

**REPÈRES** - juin 2024

## **Infirmiers inscrits dans l'expérimentation**

# Certificats de décès : passez à la version électronique grâce à l'application CertDc !



Le [décret du 23 avril 2024](#) permet la mise en oeuvre, sur tout le territoire national, d'une expérimentation de la rédaction des certificats de décès par les infirmiers diplômés d'État, sous certaines conditions.

Vous êtes éligible et formé(e) à la rédaction de certificats de décès ? Vous pouvez le faire de façon dématérialisée ! L'application vous permet de gagner du temps et de simplifier vos démarches. Elle améliore également la fiabilité, la sécurisation et la rapidité du recueil des données, essentiel pour l'alerte sanitaire et les études épidémiologiques.

### Pourquoi déclarer un décès de façon électronique ?

- Pour gagner du temps et simplifier mes démarches administratives.
- Pour faciliter les démarches des familles de défunts, grâce notamment à l'envoi automatique du volet administratif à l'opérateur funéraire et aux mairies raccordées au téléservice CertDc.
- Pour accentuer la réactivité de notre système de veille sanitaire.
- Pour permettre une transmission en temps réel des causes de décès à l'Inserm et à Santé publique France (au lieu de plusieurs mois en cas de transmission papier).

### Je souhaite déclarer un décès via l'application CertDc, comment faire ?

#### Avant la première utilisation :

1. Je tape l'adresse <https://certdc.inserm.fr/mobile> dans le navigateur de mon smartphone, et je clique sur "Je connecte cet appareil mobile depuis mon ordinateur".
2. Je suis les étapes indiquées pour enrôler mon smartphone.  
[Un guide au format vidéo](#) est disponible si besoin sur l'application web de CertDc disponible à l'adresse : [certdc.inserm.fr](https://certdc.inserm.fr)
3. Je définis un code de connexion.

#### Pour les prochaines connexions :

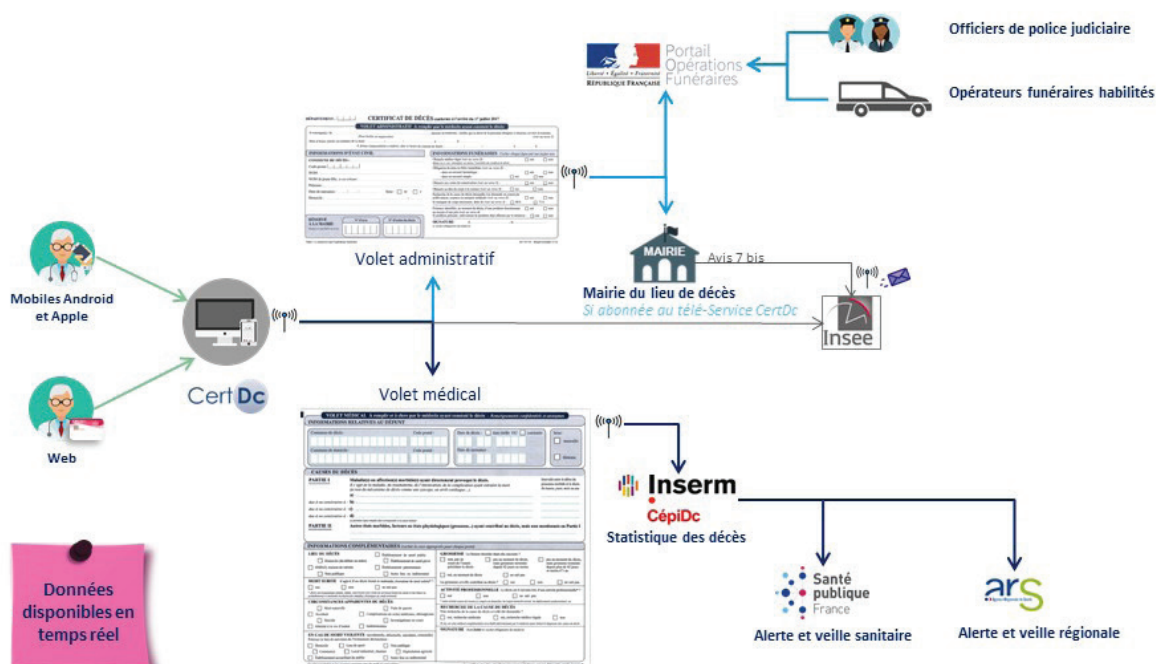
Je me connecte à CertDc en utilisant mon code de connexion.

\* Liste des mairies raccordées

[La liste est disponible sur l'application web de CertDc](#)

### Le circuit de dématérialisation du certificat de décès

La validation du certificat de décès sur CertDc déclenche d'une part la transmission du volet administratif à la mairie (si la mairie est abonnée à CertDc\*) et au Portail des opérateurs funéraires (POF) (pour tous les certificats de décès, même si la mairie n'est pas abonnée au télé-service CertDc), et d'autre part la transmission du volet médical à l'Inserm.



### À qui puis-je m'adresser en cas de questions sur l'utilisation de l'application ?

- ✎ Pour toute difficulté dans l'installation ou l'utilisation de CertDc, vous pouvez contacter le support dédié :
  - au 01 44 23 67 89 (du lundi au jeudi de 8 h à 18 h 30 et le vendredi de 8 h à 18 h) ;
  - ou par e-mail à l'adresse suivante : [support.dsi@inserm.fr](mailto:support.dsi@inserm.fr).
- ✎ Pour toute difficulté liée à la lecture de la carte CPS, vous pouvez contacter le support de l'Agence du numérique en santé au 0825 852 000.
- ✎ Pour toute difficulté liée à la création d'un compte de messagerie MSSanté, contactez le support via le formulaire : <https://cms.mssante.fr/formulaire-contact> ou par téléphone au 3657.
- ✎ Le [site internet CertDc](#) comprend de nombreux documents d'aide en ligne pour installer l'application et compléter le certificat de décès.
- ✎ L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes se tient également à votre disposition pour toute question à l'adresse suivante : [ars-ara-certif-elect-dc@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-certif-elect-dc@ars.sante.fr).

### Des tutoriels sont également disponibles :

- ✎ [Vidéo - Guide de connexion avec la carte CPS](#)
- ✎ [Tous les documents utilisateurs](#)

### L'infirmier peut réaliser des certificats de décès sous certaines conditions

L'infirmier ne peut intervenir que pour les décès de personnes **majeures** et si le décès est survenu **au domicile** ou **en EHPAD** uniquement. Il ne peut pas rédiger lui-même le certificat de décès si celui-ci prend une forme violente (incluant les suicides).

#### Pour être éligibles, les infirmiers doivent répondre aux critères suivants :

- infirmier diplômé d'État inscrit à l'Ordre ;
- diplômé depuis au moins 3 ans ;
- libéral ;
- salarié de certaines structures (liste sur le PAPS, lien ci-dessous) ;
- formé spécifiquement.

[Consultez le PAPS pour en savoir plus](#)

